



## Succession usufruit

Par **DANOUNI**, le **10/10/2020** à **18:38**

Après la décès de mon époux en 2015, mes enfants et moi n'avons pas réglé la succession. Aujourd'hui, un dde mes petits enfants souhaite signer un bail pour des terres qui appartenaient à mon époux.

puis je signer le bail seule ?

mes enfants et moi devons nous signer le bail ?

devons nous régler la succession avant signature afin que je sois légalement usufruitière ?

Par **Visiteur**, le **10/10/2020** à **19:23**

Bonjour si vous étiez usufruitière, vous pourriez louer le bien, mais si la succession n'a pas été réglée (cela risque de vous coûter)...Vous êtes en indivision de fait.

Donc chacun doit donner son accord.

Par **youris**, le **10/10/2020** à **20:07**

bonjour,

seul le propriétaire peut louer son bien.

comme vous n'avez pas fait la succession de votre mari comme vous y étiez obligés, les terres sont toujours au nom de votre défunt mari, vous n'avez pas le pouvoir d'accorder un bail pour ces terres qui ne sont en indivision successorale.

voyez un notaire pour régler la succession de votre mari.

salutations

Par **Visiteur**, le **11/10/2020** à **11:55**

Une usufruitière pourrait également louer, mais en l'état, Les actes d'administration (conclusion d'un contrat de location par exemple) doivent être pris à la majorité des deux tiers